

Définition de l'intérêt communautaire

Intérêt communautaire Vexin Normand au 5 juillet 2018
Développement économique
<i>Compétence obligatoire</i> inscrite dans les statuts « cibles ». Il n'est plus possible de définir d'intérêt communautaire : la compétence est exercée de façon complète.
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Sera d'intérêt communautaire le soutien via les permanences et rencontres thématiques.
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
<i>La compétence</i> , inscrite dans les statuts, étant <i>obligatoire</i> , il n'est plus possible de définir l'intérêt communautaire. Pour rappel, seules sont prises en compte les ZAC portant sur les zones d'activités économiques, hors aménagements privés. Les ZA existantes sont : <ul style="list-style-type: none">• la zone d'activité du Mont de Magny à Gisors,• la zone industrielle de Delincourt à Gisors• la zone d'activité de la Porte Rouge d'Etrépagny,• la zone industrielle de la Porte Rouge d'Etrépagny• le village d'artisans à Etrépagny.
Protection et mise en valeur de l'environnement
Seront d'intérêt communautaire les eaux de ruissellement sur le bassin versant de la gare d'Etrépagny.
Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est désormais une <i>compétence obligatoire</i> . Elle est inscrite dans les statuts. Il n'est plus possible de définir d'intérêt communautaire : la compétence est exercée de façon complète. Sont d'intérêt communautaire, les études, suivis-animations, mobilisations d'aides financières visant sur l'ensemble du territoire communautaire, les opérations d'amélioration de l'habitat bâti de type OPAH ou FIG
Voirie d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire toutes les voiries communales existantes au 1 ^{er} janvier 2017. Seront d'intérêt communautaire les parkings de la gare SNCF de Gisors réalisés par le SIVOM, le parking SNCF rue Marion à Gisors et le parking de Dieppe à Gisors. Seront également d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none">• Les ouvrages d'art sur les VC,• La signalisation horizontale et verticale hors agglomération sur VC (situées à l'extérieur des panneaux d'entrée et de sortie des communes) et la signalisation horizontale et verticale liée à la compétence transports scolaires,• Le fauchage hors et en agglomération sur VC,• Le fauchage en agglomération sur RD,• Le salage hivernal sur VC selon le plan de salage et de déneigement voté. Les bordures, caniveaux, trottoirs, assainissement en traverse seront exclus de la compétence : la

Définition de l'intérêt communautaire

Communauté de communes fusionnée versera un fonds de concours pour les travaux de caniveaux et bordures aux communes tout en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des communes.

Le budget de voirie devra être scindé en 2 lignes de travaux : un budget pour les voiries de liaison et un autre pour les voies qui ne sont pas de liaison.

Equipements sportifs et culturels

La Communauté de communes sera compétente pour la gestion et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases David DOUILLET et Jeannie LONGO à Etrépnay,
- La piscine à Etrépnay,
- Le centre Aquavexin de Trie-Château.
Les gymnases MANDELA et TASSUS à Gisors auront vocation à devenir communautaires.

Les équipements culturels d'intérêt communautaire seront :

- La bibliothèque à Gisors,
- La médiathèque-ludothèque à Etrépnay.
- Les études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors

Voie verte et chemins de randonnée

La Communauté de communes est compétente pour l'élaboration et le suivi d'un plan de chemins pédestres de randonnées, ainsi que de vélo-route, du territoire communautaire.

Dans ce cadre, sont déclarés d'intérêt communautaire les circuits suivants :

- Chemin de Brisquet à Puchay,
- Chemin des Garennes d'Heudicourt à Heudicourt.

Action sociale

Seront déclarés d'intérêt communautaire :

- La mise en place et la gestion du portage de repas.

Au titre de la petite enfance, seront déclarés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Le multi-accueil Capucine à Gisors,
- Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Etrépnay,
- Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Gisors
- **Les Relais Assistantes Maternelles itinérants sur les communes rurales et la ville d'Etrépnay.**

Au titre de l'enfance-jeunesse, seront déclarés d'intérêt communautaire la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement suivantes :

- ALSH à Vesly, Bézu Saint Eloi, Bazincourt sur Epte, pendant les seules vacances scolaires
- **ALSH à Lonchamps le mercredi en période scolaire et en période estivale**
- **ALSH Etrépnay maternel et primaire pendant les vacances scolaires et les mercredis en dehors des vacances scolaires**
- **ALSH du Thil en Vexin et de Morgny uniquement les mercredis des périodes scolaires**
- Mini séjours et camps ado

Au titre de l'aide à l'emploi, la mission remplie par la Mission Locale de Vernon, Seine, Vexin au travers des permanences effectuées à Etrépnay et à Gisors.